



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 045-214503385-20251021-2025_083-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 Octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE

MONTARGIS

Le : 21/10/2025

Et

Publication du : 21/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 07/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/10/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire,
M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MASSONNEAU Philippe, M. MICHELAT Jean-François, Mme SALIS Alexandra, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme BALOCHE Nicole, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine,

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, Mme LECONTE Catherine à Mme CANGE Josiane, Mme MEUNIER Sylvie à M. COULON François, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise.

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCHESNE Adeline

2025-083 – PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE MONTARGIS POUR LES ÉLÈVES MINEURS MANDORAIS.

Par délibération N°2021-068 du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal avait décidé de participer à hauteur de 40 % du montant des frais d'inscription au Conservatoire de musique et de danse de MONTARGIS « autres communes » pour les élèves mineurs mandorais, selon la discipline choisie, afin d'uniformiser et d'équilibrer le montant de la prise en charge par rapport aux frais d'inscription demandés aux familles, et d'améliorer la lisibilité de cette prise en charge, et de participer également à hauteur de 40 % des frais d'inscription pour les familles bénéficiant d'une réduction à partir du 2^{ème} enfant uniquement pour les classes d'instrument, chant et danse.

Les délibérations n°2022-060 du 05 juillet 2022, n°2023-095 du 12 décembre 2023 et 2024-088 du 10 décembre 2024 avaient maintenues cette décision pour les années musicales 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Il est donc proposé de maintenir la participation à 40% du montant des frais d'inscription

« autres communes et moins de 18 ans », comme suit :

	Autres communes Moins de 18 ans	Montant de la prise en charge (40%)
Pré-cycle, petits bonds	314,00 €	125,60 €
Cursus instrumental, vocal,	568,00 €	227,20 €
Cursus danse	274,00 €	109,60 €
Parcours différencié, parcours adulte, parcours adapté	426,00 €	170,40 €
Pratique collective seule	106,00 €	42,40 €
Classe de théâtre	372,00 €	148,80 €
Enfants issus des Orchestres à l'Ecole (pour 2 années consécutives)	362,00 €	144,80 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 25 septembre 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'appliquer** une prise en charge de 40 % du montant des frais d'inscription demandé aux élèves de moins de 18 ans « autres communes » pour l'année musicale 2025/2026 et suivantes, si les tarifs ne font pas l'objet de révision selon le tableau ci-dessus,
- **D'imputer** les dépenses correspondantes au budget 2026 et suivants.

Adopté à l'Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/10/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Adeline DUCHESNE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr